

Suite de la délibération n° 2025-1

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu n°2023-109 du 20 décembre 2023 portant dernière actualisation du tableau des effectifs,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu n°2024-38, 2024-39, 2024-63 et 2024-69, portant suppressions et créations de postes,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des besoins des services, la progression de carrière des agents, et les départs et arrivées au sein de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les évolutions des effectifs depuis la précédente mise à jour,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant au 01/01/2025 :

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_1-DE
Reçu le 31/01/2025

Suite de la délibération n° 2025-1

VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE							
Grade ou emploi	Cat	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus (ETP)		
		Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0	0	0
Attaché Directeur Action Sociale	A	1	0	1	0	1	1
Attaché animateur développement touristique Jardins de l'Imaginaire	A	1	0	1	0	1	1
Attaché	A	3	0	3	3	0	3
Rédacteur principal 1ere classe	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 1ere classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	3	0	3	3	0	3
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		16	0	16	13	2	15

FILIERE TECHNIQUE							
Grade ou emploi	Cat	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus (ETP)		
		Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Ingénieur principal	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0
Technicien principal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien principal 2eme classe	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3	3	0	3
Agent de maîtrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique principal 1ere classe	C	9	0	9	8,8	0	8,8
Adjoint technique principal 2eme classe	C	22	2,8	24,8	21,5	0	21,5
Adjoint technique	C	23	3,5	26,5	18,7	6,6	25,3
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		66	6,3	72,3	60	6,6	66,6

AR Prefecture

Suite de la délibération n° 2025-1

FILIERE CULTURELLE							
Grade ou emploi	Cat	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus (ETP)		
		Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Coordinateur culturel	B	0	0,9	0,9	0	0,9	0,9
Assistant de conservation principal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	2,5	3,5	0	3,5	3,5
TOTAL FILIERE CULTURELLE		3	3,4	6,4	2	4,4	6,4

FILIERE SOCIALE							
Grade ou emploi	Cat	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus (ETP)		
		Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ere classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2eme classe	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL FILIERE SOCIALE		2	0	2	2	0	2

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_1-DE
Reçu le 31/01/2025

Suite de la délibération n° 2025-1

FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Grade ou emploi	Cat	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus (ETP)		
		Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Sage-femme hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	1	0,8	0	0,8
Assistant socio éducatif	A	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	0	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0	1	0	1	1
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		6	0	6	4,8	1	5,8

FILIERE SPORTIVE							
Grade ou emploi	Cat	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus (ETP)		
		Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	1	0	1
Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	0	1	0	1	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		2	0	2	1	1	2

FILIERE ANIMATION							
Grade ou emploi	Cat	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus (ETP)		
		Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Responsable Accueil parents/enfants	A	0	0,4	0,4	0	0,4	0,4
Adjoint d'animation principal 1ere classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation	C	0	0,9	0,9	0	0,9	0,9
TOTAL FILIERE ANIMATION		3	1,3	4,3	3	1,3	4,3

AR

TOTAL FILIERE ANIMATION

Suite de la délibération n° 2025-1

FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Grade ou emploi	Cat	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus (ETP)		
		Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Chef de service de police municipale 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	2	0	2	2	0	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	0	3	3	0	3
TOTAL VILLE		101	11	112	88,8	16,3	105,1

JARDINS

Grade ou emploi	Cat	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus (ETP)		
		Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0,8	0	0,8
Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	2	0	2	1	0	1
TOTAL JARDINS		4	0	4	2,8	0	2,8

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_1-DE
Reçu le 31/01/2025

Suite de la délibération n° 2025-1

CINEMA

Grade ou emploi	Cat	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus (ETP)		
		Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Adjoint d'animation	C	2	0,6	2,6	1,6	1	2,6
TOTAL CINEMA		2	0,6	2,6	1,6	1	2,6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Approuve le tableau des effectifs susvisé.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_1-DE
Reçu le 31/01/2025

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_1-DE
Reçu le 31/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-2

OBJET : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX - Mme FAYE - Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN - Mme ANGLARD - M. RAVIDAT



Nombre de Membres composant le Conseil
29

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme CHEVALIER	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme DUPUY	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. VALADE	Pouvoir à Mme ANGLARD



Présents à la séance
21

ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme PORTE
Mme BAMBOU-DUFOUR

Date de la convocation
22 Janvier 2025



Secrétaire de séance
M. CHAVEROCHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_2-DE
Reçu le 31/01/2025

Suite de la délibération n° 2025-2

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Considérant que suite à la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions),

Considérant que ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer l'ISFE dans les conditions suivantes :

1. Les bénéficiaires

L'ISFE, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
Cadre d'emplois des agents de police municipale.

2. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	26%
Agents de police municipale	21%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_2-DE
Reçu le 31/01/2025

Suite de la délibération n° 2025-2

3. La part variable de l'ISFE

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Le niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Le niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pourront ainsi être pris en compte la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets du service, sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	7000 €
Agents de police municipale	5000 €

La part variable de l'ISFE est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

4. Les cas de maintien et de suppression de l'ISFE

L'article L714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

Le congé de maternité

Le congé de naissance

Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption

Le congé d'adoption

Et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_2-DE
Reçu le 31/01/2025

Suite de la délibération n° 2025-2

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé longue maladie, la part fixe de l'ISFE sera réduite selon les règles ci-après (à l'exception des jours d'hospitalisation) :

Jusqu'à 10 jours d'absence : maintien de l'ISFE

A compter du 11^{ème} jour d'absence : 1% d'abattement pour chaque jour d'arrêt supplémentaire.

En cas de congé longue durée, la part fixe de l'ISFE est suspendue.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé longue maladie, la part variable de l'ISFE sera réduite selon les règles ci-après (à l'exception des jours d'hospitalisation) :

Jusqu'à 10 jours d'absence : maintien de l'ISFE

A compter du 11^{ème} jour d'absence : 1% d'abattement pour chaque jour d'arrêt supplémentaire.

En cas de congé longue durée, la part variable de l'ISFE est suspendue.

En cas de sanction disciplinaire et au vu des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, l'autorité territoriale pourra réduire, suspendre ou supprimer l'ISFE.

5. Les règles de cumul/non cumul de l'ISFE

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions à la manière de servir à l'exception :

-des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14/01/2002

-des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes le cas échéant.

6. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 01/01/2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_2-DE
Reçu le 31/01/2025

Suite de la délibération n° 2025-2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Accepte l'instauration de l'ISFE dans les conditions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_2-DE
Reçu le 31/01/2025

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_2-DE
Reçu le 31/01/2025

Suite de la délibération n° 2025-3

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure à compter du 03/02/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques – espaces verts	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans et 6 mois

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_3-DE
Reçu le 31/01/2025

Suite à la délibération n° 2025-4

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de poste suivante :

Poste créé	Temps de travail	Date d'effet
------------	------------------	--------------

VILLE		
Filière administrative		
1 poste d'adjoint administratif (cat. C)	TC	01/02/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Approuve la création de poste ci-dessus énoncée.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_4-DE
Reçu le 31/01/2025

Suite de la délibération n° 2025-5

Il est également rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Au regard des crédits ouverts en 2024 et des besoins de la commune en ce début d'exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une ouverture anticipée comme suit :

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_5-DE
Reçu le 06/02/2025

Ouverture anticipée des crédits avant vote du BP 2025Hors AP/CP

<u>Opérations ou Chapitres</u>	<u>Crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 (BP + DM)</u>	<u>Montant maximum autorisé (25%)</u>	<u>Montant des crédits proposés à l'ouverture anticipée sur exercice 2025 avant vote du BP</u>
Chapitre 20 (Hors opérations) : Immobilisations incorporelles	42 852 €	10 713 €	10 713 €
Chapitre 21 (Hors opérations) : Immobilisations corporelles	196 971.86 €	49 242.97 €	49 242.97 €
Opération n°30 : Assainissement pluvial	30 070 €	7 517.50€	7 517.50 €
Opération n°36 : Défense incendie - Sécurité	19 080 €	4 770 €	4 770 €
Opération n°38 : Terrasson Service Plus	30 000 €	7 500 €	7 500 €
Opération n°51 : Un projet pour les écoles	159 162 €	39 790.50€	39 790.50 €
Opération n°62 : Un projet pour la culture	111 172 €	27 793 €	27 793 €
Opération n°86 : Sport – Stades et équipement sportifs	319 082 €	79 770.50€	79 770.50 €
Opération n°100 : Aménagement Quartier voie ferrée	4 700 €	1 175 €	1 175 €

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_5-DE
Reçu le 06/02/2025Gestion des AP/CP avant vote du BP 2025

Suite de la délibération n° 2025-5

Opération n°86 « Sport – Stades et Equipements sportifs »

AP/CP n°OP202401 « Réhabilitation de la Salle de tennis de table »

Répartition des crédits de paiement par délibération n°2024-30 du 15.04.2024 :

- 2024 : 180 000€
- 2025 : 200 000€

Constatation de la consommation des crédits de paiement en 2024 et mise à jour de leur répartition par délibération n°2024-76 du 12.12.2024 :

- 2024 : 56 770.82€
- 2025 : 323 229.18€

Crédits disponibles avant vote du BP 2025 : 323 229.18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme telles que présentées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_5-DE
Reçu le 06/02/2025

Suite de la délibération n° 2025-6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide l'attribution d'un don de 3 000 € pour venir en aide à Mayotte.

Dit que ce don sera versé à la Protection Civile dont le siège est établi Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_6-DE
Reçu le 06/02/2025

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-7

**OBJET : Transfert
de terrain EHPAD et
projet**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX - Mme FAYE - Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT - Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN - Mme ANGLARD - M. RAVIDAT



**Nombre de Membres
composant le Conseil**
29

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme CHEVALIER	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme DUPUY	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. VALADE	Pouvoir à Mme ANGLARD

Présents à la séance
22



**Date de la
convocation**
22 Janvier 2025

ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR



Secrétaire de séance
M. CHAVEROCHE

Par délibération en date du 08 novembre 2023, la Commune avait cédé à l'EHPAD la Roche Libère un terrain devant permettre la reconstruction de l'établissement.

Avec une emprise cohérente, un positionnement géographique conforme aux impératifs de fonctionnement et un zonage satisfaisant, ce terrain faisait partie des seuls en centre-ville présentant toutes les caractéristiques rendues nécessaires à la conduite du projet.

Cependant, des études de pollution complémentaires ont été sollicités et ont laissé apparaître des seuils de pollution localisés significativement importants.

De ce fait, une analyse des impacts liés à la construction et des surcoûts générés par la dépollution a été conduite et a laissé apparaître un impact financier significatif susceptible de compromettre la faisabilité du projet.

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_07-DE
Reçu le 04/02/2025

Suite de la délibération n° 2025-7

Eu égard aux conséquences pour les résidents et le personnel de l'EHPAD, la Commune a recherché un terrain.

Le seul susceptible de répondre à toutes les contraintes imposées par le projet est celui du stade de foot face à l'école Jacques Prévert.

La Commune a organisé des réunions avec l'ensemble des parties prenantes au projet : sous-préfète, ARS, Conseil Départemental de la Dordogne et la nouvelle destination de l'établissement a été validée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe actant le transfert du terrain actuellement dévolu au club de football des Portugais à l'EHPAD la Roche Libère.

Monsieur le Maire précise que ce terrain fera l'objet d'un échange avec celui ayant été initialement cédé à l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Décide que l'emprise foncière cadastrée section AC 853 p et 857 p telle que délimitée sur le plan de bornage annexé à la présente délibération fera l'objet d'un transfert à l'EHPAD La Roche Libère afin d'y conduire son projet de reconstruction,

Dit que les parcelles cadastrées AC n° 190, 191, 197, 725, 891, 898, 1038, 1039, 1043 et 1048, et ayant été cédées à l'EHPAD la Roche Libère par délibération du 8 novembre 2023, seront rétrocédées à la Commune de Terrasson en contrepartie du terrain précité.

Dit que ces opérations de transfert se feront par échange et sans contreparties financières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_07-DE
Reçu le 04/02/2025

Suite de la délibération n° 2025-8

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle AE n°92p d'une superficie de 9 988 m² au prix de 4 000 € appartenant à Mr et Mme Vézine,
- de l'autoriser à signer l'acte et tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'acquérir la parcelle AE n°92p d'une superficie de 9 988 m² au prix de 4 000 € à Mr et Mme Vézine.

Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte correspondant et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_8-DE
Reçu le 06/02/2025

Suite de la délibération n° 2025-9

A cet effet, une convention entre le Centre de Secours, l'EHPAD et la Commune a été établie. Elle vise à :

- Déterminer les engagements et contours de responsabilité de chacune des parties,
- Clarifier la prise en charge financière assurée par la Commune au titre des repas pris,
- Déterminer des bornes de financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Valide la convention susvisée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_9-DE
Reçu le 06/02/2025

Suite de la délibération n° 2025-10

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les territoires vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Considérant que cette réforme permettra de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population.

Considérant que cette réforme marque la fin des contractualisations Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des plateformes France Rénov' telles que nous les connaissons aujourd'hui.

Considérant que la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a anticipé cette réforme d'une année et qu'à ce jour, l'objectif est la confirmation et pérennisation du Service Public de Rénovation de l'Habitat à l'œuvre.

Considérant que la Commune de Terrasson-Lavilledieu souhaite renouveler son partenariat avec la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, les autres Communes partenaires, le Conseil Départemental de la Dordogne et l'Agence nationale de l'habitat et pérenniser le travail engagé depuis le 1^{er} octobre 2022 en mettant en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, un Guichet Unique de l'Habitat « Pacte Territorial France Rénov' » de la CCTHPN, communément appelé : « Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir ».

Considérant que le projet de convention Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir décrit de manière détaillée le programme d'actions constitutif du projet du territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir, à l'intérieur des trois volets d'interventions suivants :

- Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (Espace Conseil France Rénov'),
- Volet relatif à l'accompagnement des ménages.

Considérant qu'au travers de ce projet de convention, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, aux côtés de ses partenaires, dont la Commune de Terrasson-Lavilledieu va continuer à permettre, pendant cinq années supplémentaires :

- Un accompagnement technique et administratif neutre et personnalisé pour l'ensemble des ménages du territoire désireux de faire réaliser des travaux dans leur logement, toutes thématiques de l'habitat confondues et sous conditions,

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_10-DE
Reçu le 06/02/2025

Suite de la délibération n° 2025-10

-Dans certains cas, l'accès à des aides publiques, dont celles de la Commune de Terrasson-Lavilledieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le projet de convention Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir sur la période 2025-2029 et ses annexes, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-Approuve le projet de convention Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir sur la période 2025-2029 et ses annexes, annexé à la présente délibération,

-Autorise Monsieur le Maire à co-signer ladite convention et ses annexes,

-Autorise Monsieur le Maire à signer ou co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention et ses annexes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_10-DE
Reçu le 06/02/2025

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_10-DE
Reçu le 06/02/2025

Suite de la délibération n° 2025-11

C'est dans ce cadre aussi qu'avait été prise la décision de structurer les équipes en désignant un coordinateur de la piscine qui assurera l'encadrement et l'animation des équipes.

La période d'ouverture a été rallongée lors de la saison 2024 afin de permettre l'accroissement des séances d'apprentissage de la natation mais aussi proposer des séances d'ouverture au grand public en dehors de la période estivale.

Sur l'année 2025, et comme cela avait été le cas en 2024, les écoles des communes avoisinantes seront interrogées afin de leur proposer une mise à disposition du bassin et du personnel d'encadrement.

Afin d'encadrer cette mise à disposition et définir les règles qui s'appliqueront pour chacune des parties, une convention a été élaborée.

Cette convention reprend notamment :

- les équipements qui sont mis à disposition des Communes et de leurs écoles,
- les modalités d'encadrement des séances et le personnel intervenant,
- les conditions tarifaires liées à la mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que sur l'ensemble des séances et pour l'ensemble des classes, seront mis à disposition un maître-nageur sauveteur qui aura la charge de la conduite de la séance et un BNSSA qui assurera la surveillance du bassin.

Les seules contreparties financières demandées aux Communes correspondent au montant des charges de personnel mis à disposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec les communes concernées et valider le tarif de 50€ par classe et par séance appelé aux écoles concernées.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention tel qu'annexé,

Vu les demandes formulées par les Communes limitrophes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les communes concernées.

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_11-DE
Reçu le 06/02/2025

Suite de la délibération n° 2025-11

Dit que le tarif appliqué aux Communes signataires de la convention sera de 50€ par classe et par séance.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_11-DE
Reçu le 06/02/2025

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_11-DE
Reçu le 06/02/2025

Suite de la délibération n° 2025-12

Ce règlement avait fait l'objet d'une actualisation en 2023. Cependant, diverses évolutions légales et réglementaires sont intervenues dont notamment l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Le référentiel bâtiminaire pour les crèches répond à plusieurs enjeux majeurs :

- la santé et la sécurité des jeunes enfants : protection contre les risques d'accidents, qualité de l'air, matériaux sains...
- le confort et le bien-être en crèche : espace adapté, environnement stimulant, accessibilité...
- l'harmonisation des pratiques : par un cadre réglementaire commun à tous les EAJE qui facilitera également les contrôles.

En rapport avec les recommandations de la CAF en matière de facturation et de comptabilisation des heures de présence, certains ajustements dans la pratique sont rendus nécessaires et il convient de les formaliser via leur intégration dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

De plus, les récentes évolutions dans le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance doivent pouvoir être reprise dans le règlement intérieur.

Les évolutions majeures correspondent à :

- l'instauration de journées pédagogiques à destination du personnel d'accueil,
- la présence d'intervenants extérieurs pour assurer notamment la supervision de l'équipe accueillante et le suivi des menus,
- la redéfinition de la comptabilisation des horaires de présence de l'enfant et notamment les heures associées aux transmissions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20250129-2025_12-DE
Reçu le 06/02/2025